

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

Etaient présents : MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, NICOLLE Laurent, GAUTIER Gérard, PORCHER Patrick, FAJOLE Didier, BARILLEAU Maxime, Mmes LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, BOUCHER Christine.

Absent excusé : M. HARDONNIERE Patrice, Mme GUÉRIN Yolande

Absent : Mme PAVY Virginie

Date de convocation : 11 octobre 2017

Date d'affichage : 23 octobre 2017

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

Monsieur Maxime BARILLEAU a été élu secrétaire de séance.

Madame Yolande GUÉRIN a donné procuration à Monsieur Gérard GAUTIER.

//

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2017

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du mercredi 6 septembre 2017. Il demande si ce dernier appelle à des observations.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

//

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

Il propose d'ajouter les points suivants : l'adoption d'une motion en faveur des communes rurales ainsi que le remboursement de frais avancés par le Maire.

//

Décisions municipales dans le cadre de la délégation (17.76)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Cette convention prendra effet au 1^{er} novembre 2017 et se terminera aux prochaines élections municipales.

Après délibération, le conseil municipal valide la démarche et autorise le Maire à signer la convention.



Proposition d'adhésion à « Villes Internet » (17.79)

« Villes Internet » est un label récompensant les collectivités locales françaises qui s'inscrivent dans une politique internet et numérique dans leur mission de service public. Les axes valorisés par la démarche sont notamment l'accès public au numérique et à internet, l'administration au service du public, l'équipement numérique et internet des services publics...

Considérant que les futurs propriétaires tiennent aujourd'hui compte de la qualité d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans leur choix définitif pour accéder à la propriété dans une commune, le label « Villes Internet » pourrait être un argument positif et rendre la commune de Fercé-sur-Sarthe attractive.

En outre, le coût d'adhésion à l'année est moindre puisqu'il est de 0,05 euros par habitant. Pour la commune, le montant total serait de 29,50 euros plafonné à 40 euros par le label « Villes Internet ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au label « Villes Internet ».



Rapport annuel 2016 du SIAEP de la région de Brains/Souligné (17.80)

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SIAEP de la région de Brains/Souligné, ainsi que les points-clés qui en ressortent : la consommation, le nombre d'abonnés, la situation de Fercé-sur-Sarthe, les prix pratiqués, les branchements...

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.



Composition du conseil communautaire – Accord local (17.81)

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

- L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1er janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

- Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roëzé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souigné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
Total	30 380	34	3	37

- Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
- Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur la Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 9 voix pour et 2 abstentions,

- d'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.



Validation du courrier-questionnaire à destination des parents d'élèves

En vue de la possibilité pour les collectivités locales en collaboration avec les écoles et les parents d'élèves de modifier les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 et ainsi revenir à la semaine de 4 jours, le Maire présente au Conseil Municipal un courrier-questionnaire à destination des parents d'élèves.

Ce courrier sera distribué à l'ensemble des élèves au plus tard le 20 octobre, pour un retour de la part des parents dès le lundi 6 novembre prochain.

Le Maire précise que le PEDT a été validé par le Groupe d'Appui Départemental pour les 3 prochaines années scolaires. Par ailleurs, les aides financières accordées pour les TAP sont maintenues.

Le conseil municipal valide le courrier-questionnaire.



Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 (17.82)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;**
- **S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».**



Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire (17.83)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le siège conducteur du véhicule communal Partner a été remplacé. Un siège d'occasion a été acheté pour une valeur de 50 euros.

Ayant avancé le paiement, le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le remboursement de la somme de 50 euros avancée par Monsieur le Maire.**

////////////////////////////////////

Présentation et réflexion sur le site internet de la commune

Une présentation du site internet de la commune est faite à l'ensemble des conseillers municipaux présents. Hébergé par Campagnol, organisme de l'Association des Maires Ruraux de France, le site internet est un support de communication attractif pour les communes rurales comme Fercé-sur-Sarthe.

Les diverses rubriques sont présentées, des remarques sont effectuées afin de l'améliorer.

Le Conseil Municipal valide un lancement à partir du 1^{er} novembre 2017.

////////////////////////////////////

Affaires diverses

- Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.
- Une visite de l'église a été organisée le vendredi 13 octobre pour le comité départemental du patrimoine, suite aux travaux réalisés.
- Organisée par le CAUE de la Sarthe, une visite de la Maison pour Tous, de la chaufferie ainsi que du lotissement des Grands Jardins s'est déroulée mardi 17 octobre.
- Suite au passage de Monsieur le Maire en comité LEADER, la commune bénéficiera d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la cuisine pédagogique.
- Le broyeur est de nouveau en panne
- A partir du 1^{er} novembre 2017, le PACS et le changement de prénoms se feront en mairie.
- La commune accueillera du 6 au 17 novembre une personne dans le cadre de ses TIG.
- L'enveloppe urbaine est présentée au Conseil Municipal.
- Depuis la rentrée 2017/2018, la fréquentation du Squat'Ados est en forte baisse, une des principales raisons est le manque de communication de la part de la communauté de communes pour cette compétence communautaire. Dans le cadre des TAP et du Squat'Ados, la façade de l'accueil périscolaire va être repeinte. Halloween sera fêté le mercredi 8 novembre avec l'ensemble des enfants et jeunes de la commune.
- Un bilan suite à la présentation de la partie 3 de l'étude diagnostic de l'assainissement est dressé. Pour information, la compétence assainissement est susceptible de devenir communautaire au 1^{er} janvier 2018. Ce point sera abordé en détails à la prochaine séance.

- La distribution des sacs d'ordures ménagères 2017 aura lieu à la Maison pour Tous :

Vendredi 1 ^{er} décembre de 16h à 18h30	BOUCHER Christine, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne
Samedi 2 décembre de 9h30 à 12h	FAJOLE Didier, PORCHER Patrick, PAVY Jocelyne
Lundi 4 décembre de 16h à 19h	GAUTIER Gérard, DHUMEAUX Dominique

- Les vœux de la Municipalité : vendredi 19 janvier 2018 à 19h à la Maison du Temps Libre.
- Soirée des bénévoles : vendredi 8 décembre 2017 à 19h à la Maison du Temps Libre.
- Date du repas du Conseil Municipal et des Agents Communaux : samedi 13 janvier 2018
- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 novembre 2017 à 19h30.

La séance est levée à 22h36.

////////////////////////////////////

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 17.76 à 17.83.

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard
M. NICOLLE Laurent	M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier
	ABSENT	

Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion	Mme PAVY Virginie
ABSENTE		ABSENTE
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	M. PORCHER Patrick
Mme PAVY Jocelyne		